

ARRETE :

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section hébergement sont autorisées comme suit :

	Montants TTC
Total des dépenses (classe 6)	2 034 244,42 €
Total des recettes (classe 7)	2 178 507,85 €
Dépenses refusées	0,00 €
Reprise de résultat (déficit ou excédent)	- 144 263,42 €
Base de calcul des tarifs	2 038 555,13 €

Article 2

Les tarifs journaliers applicables à l'EHPAD « Saint-Joseph » sont fixés ainsi qu'il suit du 1^{er} mai 2025 au 31 décembre 2025 :

Plus de 60 ans	Tarifs TTC
Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	
- Chambre à 1 lit	69,23 €
- Chambre à 2 lits	67,85 €
Dépendance	
- GIR 1 et 2	22,63 €
- GIR 3 et 4	14,36 €
- GIR 5 et 6	6,09 €
Moins de 60 ans	
Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	86,45 €
dont participation à la dépendance	17,29 €

Article 3

A compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, les tarifs applicables sont fixés comme suit :

Plus de 60 ans	Tarifs TTC
Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	
- Chambre à 1 lit	67,06 €
- Chambre à 2 lits	65,72 €
Dépendance	
- GIR 1 et 2	22,84 €
- GIR 3 et 4	14,50 €
- GIR 5 et 6	6,15 €
Moins de 60 ans	
Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	84,46 €
dont participation à la dépendance	17,46 €

Article 4

Pour l'exercice budgétaire 2025 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, le forfait global dépendance est fixé à 504 013,27 €.